

Attachés d'administration : l'État détricote la dernière réforme des IRA

Bastien Scordia

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) l'avait annoncé en novembre dernier : les instituts régionaux d'administration (IRA) vont de nouveau être réformés. La refonte se précise un peu plus aujourd'hui puisque le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques présentera ce mardi 27 février aux syndicats son projet de décret révisant les concours et la scolarité au sein de ces IRA, ces établissements de formation des attachés d'administration de l'État qui avaient, un temps, été surnommés "les petites sœurs de l'ENA". La réforme doit entrer en vigueur en 2025.

Ce texte, qu'*Acteurs publics* a pu consulter, "tire les conséquences du bilan" de la précédente réforme de la formation des IRA datée de 2019 et impulsée, alors, par Gérard Darmanin et Olivier Dussopt. Celle-ci s'était notamment matérialisée par la mise en place de deux promotions par an (et donc de deux concours). Du fait de plusieurs lourdeurs de gestion et d'organisation, le ministère fait aujourd'hui marche arrière puisque son projet de décret acte la fin de ces deux concours et promotions et donc le retour à une seule session de concours et à une seule promotion au sein des IRA. Des instituts qui sont au nombre de 5 aujourd'hui : l'IRA de Bastia, l'IRA de Lille, l'IRA de Metz, l'IRA de Nantes et l'IRA de Lyon.

"Professionnalisation"

Au-delà, la réforme fait surtout évoluer le déroulement de la formation des futurs attachés d'administration de l'État. Le projet de décret met ainsi fin à la période de "pré-affectation" durant laquelle les élèves de l'IRA exerçaient leurs fonctions en administration tout en étant toujours dépendant de son IRA. La durée de la formation en institut augmente quant à elle, et passe de 6 à 8 mois.

Objectif affiché par le ministère de la Fonction publique dans le rapport de présentation de son projet de décret : "développer la professionnalisation des élèves en réintroduisant un stage en administration d'une durée de 6 semaines". À l'issue de leur formation et en fonction de leur classement, les élèves seront nommés en qualité de stagiaire et affectés sur un poste en administration. Un stage d'une durée de six mois.

À noter aussi que ce texte modifie certaines modalités d'affectation des élèves des IRA et plus précisément la détermination des postes à pourvoir dans les services déconcentrés, les établissements publics et les administrations centrales délocalisées. Jusqu'à ce jour, la détermination de ces postes pouvait tenir compte de la localisation de chaque institut et les postes situés dans les régions les plus proches pouvaient être offerts en priorité aux élèves de l'institut

considéré. Deux possibilités que le ministère compte aujourd'hui supprimer au travers de son projet de décret.

Un bail réduit pour les directeurs d'IRA

Le projet de décret prévoit en effet de réduire la durée d'occupation de l'emploi de directeur d'institut régional d'administration (IRA). Jusqu'à ce jour, ces directeurs d'IRA pouvaient être nommés pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois. Le projet de texte prévoit aujourd'hui de la réduire d'un an, à 3 ans avec toujours une possibilité de renouvellement.